

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2024

PLFFG 2024 - (N° 538)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF31

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Transformation et fonction publiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	0	-16 456 030	0	-13 579 912
Transformation publique	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Innovation et transformation numériques	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Fonction publique	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	0	0	0	0
<i>dont titre 2</i>	0	0	0	0
TOTAUX	0	-16 456 030	0	-13 579 912
SOLDE		+16 456 030		+13 579 912

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à supprimer les annulations de crédits prévues par le présent projet de loi, qui pénalisent la rénovation des bâtiments de l'Etat, sous prétexte d'un ajustement prétendument adapté au rythme des opérations immobilières portées par le programme.

Or, comme précisé dans mon précédent amendement, il faudrait en réalité multiplier les investissements par 40 dès 2025 pour transformer véritablement le bâti public de l'Etat d'ici 2030. Cela nécessiterait une mobilisation de 2 milliards d'euros supplémentaires dès 2025, conformément aux recommandations du rapport S. Mahfouz et J. Pisani-Ferry, qui préconisent un effort annuel supplémentaires de 10 milliards à l'horizon 2030 pour répondre aux besoins de rénovation des bâtiments publics.

Ainsi, il ne s'agit pas de réduire le budget alloué à la rénovation des bâtiments de l'Etat, mais bien au contraire de l'augmenter. A défaut, le minimum est de préserver les crédits existants et de ne pas annuler les financements déjà actés.

Cet amendement vient supprimer l'annulation de crédits en autorisations d'engagement de 16 456 030 et de crédits de paiement de 13 579 912 du programme 348 "performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs".